



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**ET**

**LE MEMORIAL DES CAMPS DE  
CONCENTRATION DE BUCHENWALD ET  
MITTELBAU-DORA**

**Objet : contrat de mise en dépôt-vente temporaire de livres à la boutique du musée Bernard d'Agesci**

**ENTRE les soussignés :**

**La Communauté d'Agglomération du Niortais** représentée par Elisabeth Maillard, Vice-Présidente déléguée, agissant en vertu de la délibération du 13 avril 2015, ci-après désignée **la CAN**,

**ET**

**Le Mémorial des camps de concentration de Buchenwald et Mittelbau-Dora**, respectivement domiciliés D-99427 Weimar-Buchenwald et Kohnsteinweg 20, 99734 Nordhausen, en Allemagne, représentés par Antje Hitzschke, directrice administrative, ci-après désigné **le Mémorial**,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Engagements des parties :**

**→ la CAN :**

***Mise en dépôt-vente temporaire et modalités de reversement au Mémorial :***

Le livre intitulé « *Redécouverts, documents-témoignages du camp de concentration de Holzen* », écrit par Jens-Christian Wagner, 2013, publié à la demande de la Fondation des Mémoriaux de Buchenwald et de Mittelbau-Dora, est mis en vente à la boutique du musée Bernard d'Agesci, durant l'exposition temporaire présentée du 22 février au 24 mai 2015.

La somme versée par la CAN au Mémorial et le prix de vente à la boutique du musée Bernard d'Agesci pour ce livre est détaillée dans le tableau suivant :

<i>Désignation du Livre</i>	<i>Somme versée par la CAN pour chaque exemplaire vendu en euros ttc</i>	<i>Prix de vente de chaque exemplaire à la boutique du musée Bernard d'Agesci</i>
Livre « Redécouverts, documents-témoignages du camp de concentration de Holzen »	14.40	18.00

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150605-c32-04-2015-3-CC Date de télétransmission : 05/08/2015 Date de réception préfecture : 05/08/2015
--

Le versement de la CAN interviendra sous forme de virement administratif, sur production d'une facture par le Mémorial réalisée à partir de l'état récapitulatif et du bon de commande correspondant établis par la CAN (musées).

Ce versement interviendra à la fin de l'exposition temporaire.

Les livres non vendus seront remis à la fin de l'exposition temporaire.

Les livres éventuellement perdus ou volés seront réglés au Mémorial au même titre que ceux vendus.

→ **Le Mémorial :**

*Mise à disposition de livres en dépôt-vente :*

Le Mémorial assure la distribution et la diffusion du livre, et à ce titre a remis 60 exemplaires du livre au démarrage de l'opération dépôt-vente.

Le Mémorial fournira à la CAN dès signature de la présente convention : relevé d'identité bancaire au nom du Mémorial et code d'inscription au registre national d'activité. La facture sera libellée et adressée à la CAN selon le bon de commande formulé.

**Article 2 – durée :**

La présente convention est conclue pour la période de dépôt-vente temporaire, laquelle a débuté en février 2015. Elle prendra fin après la clôture de l'exposition.

Niort, le 5 juin 2015

Elisabeth Maillard



Vice-Présidente Déléguée  
Culture et Patrimoine historique

Antje Hitzschke

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'i. A. Valt', is written over the printed name.

Directrice administrative du Mémorial des  
camps de concentration de Buchenwald et  
Mittelbau-Dora